

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**3ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 27 juin 2018**

CD20180627\_20  
id. 4000

*L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAUX), M. WEILL (pouvoir à M. GONZALEZ)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum : 16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE  
FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS**

Comme chaque année, il revient à la collectivité de fixer :

- d'une part, le montant de la dotation qui sera attribuée à chaque collège au titre de la participation du Conseil départemental à ses dépenses d'équipement et de fonctionnement pour l'année 2019 ;
- d'autre part, l'enveloppe globale affectée à cette compétence pour l'ensemble des 17 établissements publics de Tarn-et-Garonne, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du budget primitif 2019 (article 65511 - sous-fonction 221).

La répartition par collège est établie conformément aux critères et méthodes de calcul définis depuis la décision modificative n° 2 de 2003, dont les grands principes sont :

- application d'un forfait au m<sup>2</sup> pour les surfaces bâties et non bâties,
- prise en compte des dépenses de viabilisation de l'année n-2, avec application d'un coefficient d'actualisation
- intégration des contrats de maintenance obligatoires (installations électriques, extincteurs, chaufferies, ascenseurs, gaz...),
- application d'un forfait par élève de l'enseignement général et de l'enseignement technique.

Au titre de 2019, il est proposé de reconduire les variables fixées depuis 2016, pour la quatrième année consécutive :

CRITÈRES	Dotation 2016	Dotation 2017	Dotation 2018	Propositions 2019
Surfaces bâties, le m <sup>2</sup>	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €
Surfaces non bâties, le m <sup>2</sup>	0,36 €	0,36 €	0,36 €	0,36 €
Viabilisation	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %	n - 2 x 0,5 %
Contrats de maintenance	montants communiqués par le collège			
Forfait élève Enseignement général	59,00 €	59,00 €	59,00 €	59,00 €
Forfait élève Enseignement technique	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €
<b>Montant des dotations</b>	<b>2 650 886 €</b>	<b>2 618 802 €</b>	<b>2 613 456 €</b>	<b>2 520 602 €</b>
% de variation par rapport à l'année précédente	+ 5,85%	- 1,21%	- 0,20%	- 3,55%

La dotation globale 2019 ainsi calculée s'élèverait à la somme de **2 520 602 €** pour un effectif de 10 601 élèves (valeur rentrée 2017).

Le détail des annexes est le suivant :

- *annexe n° 1* : un récapitulatif des dotations de fonctionnement des collèges publics de 2010 à 2019 ;
- *annexe n° 2* : les éléments de référence pour les calculs de la dotation de fonctionnement 2019 ;
- *annexe n° 3* : les fiches détaillées par collège pour la dotation 2019.

Un amendement est déposé en séance par le groupe des radicaux républicains et apparentés visant à relever les montants, des forfaits élèves (enseignements général et enseignement technique).

Par ailleurs, il est également proposé que l'ensemble des critères de dotations aux collèges publics soit révisé par la 5ème commission pour une application ultérieure.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'amendement déposé en séance par le groupe des radicaux républicains et apparentés,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide, à la majorité, de rejeter l'amendement susvisé ;

Pour : 21

Contre : 9

Abstention : 0

- Approuve pour 2019 :

- la reconduction des critères suivants, à savoir :

. surfaces bâties, le m<sup>2</sup> : .....3,05 €  
. surfaces non bâties, le m<sup>2</sup> : .....0,36 €

. viabilisation : .....  
. forfait élève enseignement général : .....59,00 €  
. forfait élève enseignement technique : .....79,00 €

- la dotation déterminée par établissement selon le détail figurant en annexe pour un montant de **2 520 602 €** qui sera inscrit lors du vote du budget primitif de 2019, article 65511 – sous-fonction 221 du budget départemental ;
- l'échéancier de versement suivant, à savoir :
  - . 60 % de la somme due au mois de mars 2019,
  - . le solde, soit les 40 % restants, au mois de juin 2019,
- Prend acte de la proposition de Président demandant à saisir la 5me commission pour étudier une révision éventuelle des critères de détermination des dotations aux collèges publics de Tarn-et-Garonne pour une application les années suivantes ;
- Donne délégation à la Commission permanente pour examiner un éventuel règlement conjoint (Conseil départemental + direction départementale des services de l'Éducation Nationale) des budgets et décisions budgétaires modificatives des collèges.

Pour : 19  
Contre : 6  
Abstentions : 5  
Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC